

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

E.152

(05/2006)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Exploitation
des relations téléphoniques internationales

Service de libre appel international

Recommandation UIT-T E.152

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
Dispositions de caractère général concernant les usagers	E.120–E.139
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS	
PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL	E.330–E.349
GESTION DE RÉSEAU	E.350–E.399
Statistiques relatives au service international	E.400–E.404
Gestion du réseau international	E.405–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
INGÉNIERIE DU TRAFIC	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899
AUTRES	E.900–E.999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T E.152

Service de libre appel international

Résumé

L'usage effectif du service de libre appel international a montré que les exploitants avaient mis au point leurs propres formulaires de commande de service qui diffèrent de ceux présentés dans les Annexes A, B, C et D de la Recommandation existante. En conséquence, les formulaires de commande ont été modifiés pour mieux prendre en compte les besoins actuels d'échange d'informations entre exploitants. Des modifications globales ont également été apportées afin d'assurer un usage cohérent des termes et des définitions sur l'ensemble de la Recommandation.

Source

La Recommandation UIT-T E.152 a été approuvée le 11 mai 2006 par la Commission d'études 2 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2007

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Domaine d'application	1
2	Références normatives.....	1
3	Termes et définitions	1
4	Définition du service.....	2
5	Gestion du service.....	3
	5.1 Commande du service – Procédure générale.....	4
	5.2 Procédures d'accès au service IFS dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre appel national (méthode d'accès n° 1).....	4
	5.3 Procédures d'accès au service de libre appel international dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre appel international universel (méthode d'accès n° 3).....	7
	5.4 Aspects communs de gestion du service	10
	5.5 Aspects relatifs à l'exploitation.....	11
	5.6 Collecte de données	11
6	Caractéristiques du service offert au client.....	11
	6.1 Annonces à l'intention de l'appelant	11
	6.2 Routage des appels par zone géographique.....	11
	6.3 Routage variable des appels	12
	6.4 Statistiques supplémentaires sur le service offert à l'abonné.....	13
	6.5 Service de renseignements	14
7	Dispositions relatives à l'exploitation	14
	7.1 Conditions d'exploitation du service	14
	7.2 Gestion du réseau	15
	7.3 Qualité de service	15
	Annexe A – IFS – Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre appel national (Notes concernant l'élaboration du formulaire de demande de réservation d'un numéro de libre appel national)	16
	Annexe B – IFS – Accès à un numéro de libre appel international universel Formulaire de commande.....	20
	Annexe C – IFS – Portabilité	22
	Annexe D – IFS – Formulaire de demande d'appel d'essai.....	30

Recommandation UIT-T E.152

Service de libre appel international

1 Domaine d'application

La présente Recommandation décrit le service de libre appel international (IFS, *international freephone service*) et donne des renseignements sur le processus de commande du service et d'autres aspects relatifs à l'exploitation du service.

2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document, en tant que tel, le statut d'une Recommandation.

- Recommandation UIT-T D.115 (2004), *Principes de tarification et de comptabilité à appliquer au service de libre appel international*.
- Recommandation UIT-T E.105 (1992), *Service téléphonique international*.
- Recommandation UIT-T E.169.1 (2001), *Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros universels du service de libre appel international*.

3 Termes et définitions

La présente Recommandation définit les termes suivants:

3.1 fournisseur d'accès au service de libre appel international: exploitation reconnue (ER) dans le pays d'origine de l'appel qui est chargée d'assurer l'établissement de l'accès au service de libre appel international dans ce pays.

3.2 fournisseur de service de libre appel international: exploitation reconnue (ER) qui fournit le service de libre appel international au client de libre appel international et qui est responsable de toutes les relations avec ce client concernant le service de libre appel international.

3.3 client du service de libre appel international: individu ou entité qui obtient un service de libre appel international d'un fournisseur de service de libre appel international et qui est tenu de payer à ce fournisseur toutes les taxes dues.

3.4 appelant de libre appel international: personne qui appelle un numéro de libre appel international.

3.5 numéro de routage: format de numéro spécifié par le fournisseur du service de libre appel international qui identifie l'abonné au service de libre appel international demandé et le pays d'origine pour les besoins du routage. Le numéro de libre appel international composé par l'appelant est converti dans le pays d'origine en ce numéro de routage spécial avant le transfert de l'appel vers le fournisseur du service de libre appel international.

4 Définition du service

4.1 Le **service de libre appel international (IFS)** permet à un client IFS, dans un pays donné, de se faire attribuer un ou plusieurs numéros de téléphone spéciaux dans d'autres pays, numéros grâce auxquels les appelants situés dans ces pays peuvent l'appeler gratuitement. Toutes les taxes de service et de communication sont acquittées par le client.

4.2 Le service de libre appel international est assuré par un accord bilatéral entre les fournisseurs du service IFS et les fournisseurs d'accès au service IFS. Les fournisseurs du service IFS et les fournisseurs d'accès au service IFS concernés peuvent choisir d'adopter l'une des deux ou l'ensemble des trois méthodes d'accès décrites ci-après ou les deux:

a) **Méthode d'accès n° 1** – Accès par l'intermédiaire d'un numéro de libre appel national dans le pays d'origine

Un numéro IFS est attribué au client IFS parmi les numéros de libre appel disponibles dans chaque pays d'où il souhaite recevoir des appels IFS. L'appelant compose un numéro de libre appel national, qui est converti en un numéro de routage et transmis vers le pays de destination.

Etant donné que la structure des numéros de libre appel varie d'un pays à l'autre, il est probable que le numéro attribué ne pourra pas être identique dans chaque pays.

NOTE 1 – Certains pays peuvent utiliser, dans le cadre de leur plan de numérotage, des préfixes nationaux différents pour des numéros de libre appel qui aboutissent dans un autre pays. Aux fins de la présente Recommandation, les deux numéros sont des numéros de libre appel nationaux.

b) **Méthode d'accès n° 2** – Accès par composition de numéros de libre appel nationaux d'autres pays via l'automatique international

La méthode d'accès n° 2 a été supprimée de la présente Recommandation.

NOTE 2 – Bien que la méthode d'accès n° 2 ne permette plus d'accéder au service IFS, son format de numérotation n'en reste pas moins utilisable pour les appels en service automatique international (IDD, *international direct dialling*) payés par l'appelant à destination de numéros de libre appel nationaux d'autres pays.

c) **Méthode d'accès n° 3** – Accès par composition d'un numéro de libre appel international universel

Le client IFS se voit attribuer un numéro de libre appel international universel (UIFN, *universal international freephone number*). L'appelant compose le préfixe international suivi du numéro de libre appel international universel. Celui-ci est converti en un numéro de routage puis transmis vers le pays de destination.

Cette méthode permet à tous les fournisseurs d'accès au service IFS qui choisissent d'offrir cette option de bénéficier d'un accès mondial uniforme à l'abonné au service IFS. Les numéros de libre appel internationaux universels doivent être transférables, ce qui permet aux clients IFS de conserver leurs numéros UIFN lorsqu'ils changent de fournisseurs de service IFS.

Cette méthode ne peut être utilisée que si le service IFS demandé par le client IFS se fait entre deux ou plus de deux pays.

Certains aspects de chacune des méthodes d'accès sont comparés dans le tableau suivant:

Méthode d'accès	Pays de destination identifié dans le numéro composé	Numéro identique dans le monde entier
n° 1	Non	Non
n° 3	Non	Oui

4.3 Dans la présente Recommandation, le fournisseur du service IFS est le fournisseur du service de libre appel international au client IFS et il est responsable de toutes les relations avec ce client concernant le service IFS. Le fournisseur d'accès au service IFS est l'ER chargée d'assurer l'accès au numéro de libre appel international sur son territoire. La Figure 1 décrit la relation entre le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS pour ce qui est du sens d'établissement des communications.

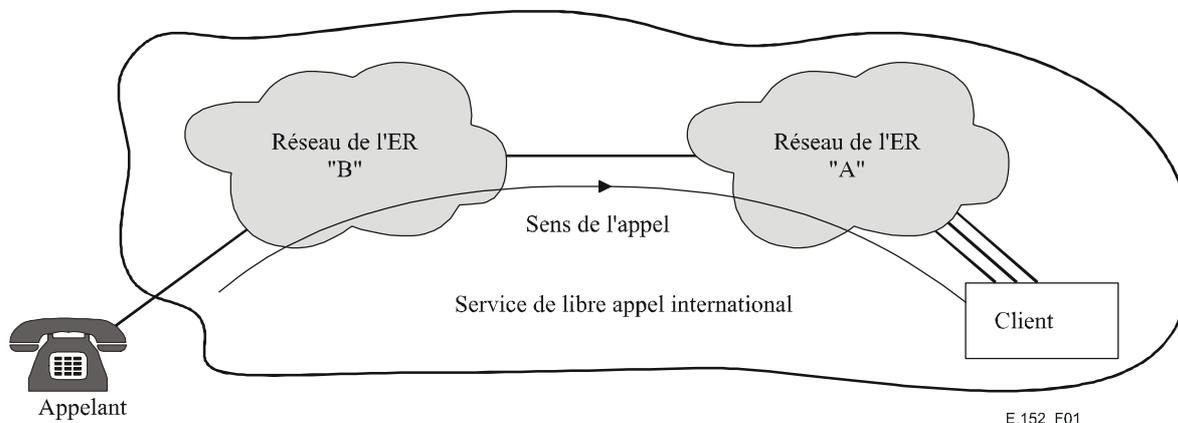


Figure 1/E.152 – Cadre général du service de libre appel international

5 Gestion du service

Le présent paragraphe traite des procédures administratives concernant la commande et le fonctionnement du service, l'attribution des numéros et la saisie des données pour chacune des deux méthodes d'accès au service IFS (dénommées méthodes 1 et 3 pour des raisons historiques).

Il incombe au fournisseur du service IFS de traiter toutes les demandes reçues pour le compte de son client. Il:

- obtiendra les numéros demandés par le client s'ils sont disponibles ou proposera une solution de remplacement acceptable;
- s'assurera que des clients n'utilisent pas leur numéro de libre appel international avant la date de validité prévue;
- avisera le client:
 - a) que les numéros de libre appel internationaux sont destinés à être utilisés par des appelants IFS qui veulent appeler un client du service de libre appel international et qu'ils ne peuvent être vendus, négociés ou faire l'objet d'une licence. Ils ne peuvent pas non plus être transférés sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Le client IFS doit informer son fournisseur de service IFS de tout transfert de la sorte;
 - b) que l'attribution d'un numéro de libre appel international ne confère au client IFS aucun droit de revendiquer, à quelque titre que ce soit, la propriété de ce numéro.

En tant qu'initiateur et interface avec le client IFS, le fournisseur du service IFS a la responsabilité générale du contrôle afin d'assurer la bonne exécution de la commande de service (lancement, modification, suspension ou résiliation). Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS doivent chacun désigner une personne responsable de toutes les questions générales concernant le service IFS (un "gestionnaire de service") ainsi que d'autres personnes responsables en particulier de la commande du service, des essais et de la signalisation des dérangements. Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS devraient échanger des renseignements sur ces personnes.

5.1 Commande du service – Procédure générale

Le fournisseur du service IFS passe cette commande au nom de son client. La commande est envoyée par télécopie ou par un autre moyen de télécommunication convenu au fournisseur d'accès au service IFS. Il conviendrait d'envoyer une commande distincte à chaque fournisseur d'accès au service IFS duquel le client souhaite recevoir des appels.

Le fournisseur d'accès au service IFS vérifiera les informations figurant sur le formulaire de commande (SOF, *service order form*) et, si la demande est acceptée, programmera pour le compte de son client les travaux nécessaires pour lancer le service à la date demandée par le client.

Le fournisseur d'accès au service IFS peut demander au fournisseur du service IFS de lui fournir d'autres informations en plus de celles figurant sur le formulaire de commande.

Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS doivent chacun désigner une personne responsable de l'échange des commandes de service.

Ils utiliseront les formulaires reproduits dans les Annexes A, B, C ou D, selon le cas, comme formulaires de commande. (Ils peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple, "type de commande", etc.)

NOTE – Les annexes de la présente Recommandation font partie intégrante de la Recommandation.

5.2 Procédures d'accès au service IFS dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre appel national (méthode d'accès n° 1)

5.2.1 Fourniture du service

Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS devraient s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bonne fin toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de 10 jours ouvrables après l'émission du formulaire de commande. Cependant, ils devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre, ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables et les jours fériés, etc.

Etapes qu'il est recommandé de suivre aux fins de la fourniture du service:

Etape	Fournisseur de service IFS	Fournisseur d'accès au service IFS
1	Réception de la commande du client	
2	Contrôle du contenu détaillé de la commande	
3	Attribution du numéro de routage	
4	Mise à disposition du numéro de routage dans le réseau intelligent NOTE 1 – Pour procéder à la mise à disposition de ce numéro, certains opérateurs attendent, que le fournisseur d'accès au service IFS leur ait fait parvenir le formulaire de commande. NOTE 2 – Certains opérateurs attendent la date de validation.	
5	Etablissement du formulaire de commande et envoi de celui-ci au fournisseur d'accès au service IFS	
6		Réception du formulaire de commande
7		Contrôle du contenu détaillé du formulaire de commande
8		Attribution du numéro d'accès

Etape	Fournisseur de service IFS	Fournisseur d'accès au service IFS
9		Mise à disposition du numéro d'accès avec le numéro de routage selon les modalités indiquées dans le formulaire de commande
10		Lancement de l'appel d'essai NOTE – Certains fournisseurs de service ne peuvent pas procéder à cette opération à ce stade du fait que le numéro ne leur a pas encore été communiqué.
11		Renvoi du formulaire de commande au fournisseur du service IFS avec des indications détaillées sur le numéro d'accès attribué et sur le résultat de l'essai
12	Réception du formulaire de commande renvoyé par le fournisseur d'accès au service IFS	
13	Enregistrement du numéro d'accès dans la base de données de l'abonné	
14	S'il n'a pas été procédé à la mise à disposition du numéro de routage durant l'étape 4: – procéder à la mise à disposition du numéro de routage maintenant; – procéder à la demande d'appel d'essai; – notifier le numéro d'accès à l'abonné.	
15		Lancement de l'appel d'essai, si une demande a été présentée
16		Renvoi de la demande d'appel d'essai au fournisseur du service IFS avec le résultat
17	Notifier le numéro d'accès à l'abonné et informer celui-ci que le numéro est prêt à être utilisé	

Les formulaires suivants peuvent être utilisés pendant la fourniture du service (voir l'Annexe A):

- formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre appel national;
- formulaire de commande pour l'accès à un numéro de libre appel national.

5.2.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service

Le fournisseur du service IFS peut avoir une raison de demander au fournisseur d'accès au service IFS l'attribution d'un numéro de libre appel national avant passation d'une commande (au cas où son client demande un numéro particulier et/ou pour vérifier la période de préavis nécessaire à l'ouverture du service). Une liste de dix numéros de libre appel au maximum (dans la série disponible) peut être présentée.

Si le numéro spécifié ou des numéros de remplacement ne sont pas disponibles, le fournisseur d'accès au service IFS attribuera le numéro suivant immédiatement disponible et en informera le fournisseur du service IFS. Ce dernier peut alors demander des numéros supplémentaires, si nécessaire. Si le client IFS n'a pas de préférence pour un numéro particulier, l'un quelconque des numéros non attribués disponibles peut alors lui être attribué par le fournisseur d'accès au service IFS.

Pour ce faire, on utilisera le formulaire de l'Annexe A ou un formulaire similaire.

Le fournisseur d'accès au service IFS communiquera au fournisseur du service IFS le numéro de libre appel national attribué dans les deux jours ouvrables qui suivront la demande.

Pour ce faire, on utilisera le formulaire de l'Annexe A ou un formulaire similaire.

Le fournisseur d'accès au service IFS doit garantir la réservation du numéro de libre appel national attribué pendant 60 jours. Au-delà de cette période, il se réserve le droit d'annuler la réservation si un autre client a formulé une demande.

Si aucun formulaire de commande n'est reçu après qu'un numéro IFS a été réservé pendant plus de 60 jours, le fournisseur d'accès au service IFS peut annuler la réservation. Dans tous les cas, le fournisseur d'accès au service IFS doit informer rapidement le fournisseur du service IFS de l'annulation d'un numéro réservé.

5.2.3 Elaboration du formulaire de commande

Le formulaire correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe A, avec les instructions détaillées concernant son élaboration.

5.2.4 Politique d'attribution de numéros de libre appel nationaux dans le pays d'origine, pour utilisation dans le service libre appel international

La politique peut se résumer comme suit:

- les numéros seront ceux indiqués par le fournisseur d'accès au service IFS;
- les numéros demandés par le client IFS pourront lui être attribués s'ils sont disponibles;
- les numéros réservés et attribués sont destinés au service de communication de l'abonné IFS et ne peuvent pas être vendus, négociés ou faire l'objet d'une licence. Ils ne peuvent pas non plus être transférés sauf dans le cas d'une fusion, d'une acquisition ou d'une coentreprise. Toute tentative de la sorte amènera le fournisseur d'accès au service IFS à reprendre ces numéros pour une nouvelle attribution;
- le fournisseur d'accès au service IFS ne percevra aucune taxe supplémentaire pour un numéro demandé par un client;
- la réservation ou l'attribution d'un numéro de libre appel national ne confère au client IFS aucun droit à revendiquer, à quelque titre que ce soit, la propriété de ce numéro;
- les clients IFS ne doivent pas utiliser leur numéro avant la date de validation prévue;
- en cas de résiliation d'un service existant de libre appel international, c'est la politique du fournisseur d'accès au service IFS qui s'appliquera en matière de réattribution des numéros;
- le fournisseur d'accès au service IFS prend la décision définitive pour tout numéro de libre appel utilisé.

5.2.5 Portabilité

Dans l'environnement concurrentiel des télécommunications, un client doit pouvoir changer de fournisseur de service IFS, sans changer de numéro d'accès ni subir d'interruption de service. Le meilleur moyen d'assurer le transfert d'un fournisseur de service IFS à un autre est d'appliquer la procédure décrite de façon détaillée dans l'Annexe D, c'est-à-dire d'utiliser le formulaire de commande de portabilité.

Si, pour une raison quelconque, cette procédure ne peut pas être appliquée, la portabilité peut aussi être assurée moyennant l'envoi par le fournisseur de service IFS actuel d'une commande de résiliation au fournisseur d'accès au service IFS et l'envoi par le nouveau fournisseur de service IFS d'une nouvelle commande au fournisseur d'accès au service IFS. Ces deux commandes doivent porter la mention "portabilité" dans la rubrique "Observations" et être harmonisées par le fournisseur d'accès au service IFS pour éviter toute interruption de service.

5.2.6 Résiliation du service

A partir de la demande d'un client IFS, le fournisseur du service IFS enverra un formulaire visant à résilier le service de libre appel international. Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès

au service IFS doivent échanger entre eux les informations nécessaires et mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par l'abonné IFS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer à la résiliation du service.

5.3 Procédures d'accès au service de libre appel international dans le pays d'origine par composition d'un numéro de libre appel international universel (méthode d'accès n° 3)

5.3.1 Fourniture du service

Le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS devront s'efforcer, chaque fois que cela est possible, de mener à bien toutes les étapes de la fourniture du service dans un délai de dix jours ouvrables après l'émission du formulaire de commande. Ce faisant, ils devront faire preuve d'une certaine souplesse pour tenir compte du décalage horaire d'un pays à l'autre ainsi que des différences dans les horaires de travail, les jours ouvrables et les jours fériés, etc.

Pour l'activation initiale d'un numéro de libre appel international universel, le fournisseur du service IFS est tenu d'obtenir l'attribution d'un numéro choisi parmi les numéros du registre de numéros de libre appel internationaux universels et de confirmer l'activation du service en utilisant les procédures prévues dans la Rec. UIT-T E.169.1.

Les étapes suivantes s'appliquent pour l'activation initiale d'un numéro de libre appel international universel. Les étapes 4), 5), 6) et 20) ne s'appliquent pas pour les activations ultérieures du numéro de libre appel international universel dans d'autres pays.

Etapes qu'il est recommandé de suivre aux fins de la fourniture du service:

Etape	Fournisseur de service IFS	Fournisseur d'accès au service IFS
1	Réception de la commande du client	
2	Contrôle du contenu détaillé de la commande	
3	Attribution du numéro de routage NOTE – Certains opérateurs attendent que le numéro de libre appel international attribué leur ait été communiqué par l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre appel internationaux universels avant de procéder à l'attribution du numéro de routage.	
4	Demande d'attribution d'un numéro de libre appel international universel adressée à l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre appel internationaux universels	
5	Réception de la notification du numéro de libre appel international universel attribué émanant de l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre appel internationaux universels	
6	Enregistrement du numéro de libre appel international universel dans la base de données de l'abonné	
7	Notification à l'abonné du numéro de libre appel international universel attribué NOTE – Certains opérateurs notifient ce numéro à l'abonné ultérieurement.	

Etape	Fournisseur de service IFS	Fournisseur d'accès au service IFS
8	Mise à disposition du numéro de routage dans le réseau intelligent NOTE 1 – Certains opérateurs attendent pour procéder à la mise à disposition de ce numéro que le fournisseur d'accès au service IFS leur ait fait parvenir le formulaire de commande. NOTE 2 – Certains opérateurs attendent la date de validation.	
9	Etablissement du formulaire de commande et envoi de celui-ci au fournisseur d'accès au service IFS	
10		Réception du formulaire de commande
11		Contrôle du contenu détaillé du formulaire de commande
12		Mise à disposition du numéro de libre appel international universel avec le numéro de routage selon les modalités indiquées dans le formulaire de commande
13		Lancement de l'appel d'essai NOTE – Certains fournisseurs de service IFS ne peuvent pas procéder à cette opération à ce stade du fait que le numéro ne leur a pas encore été communiqué.
14		Renvoi du formulaire de commande au fournisseur de service IFS avec le résultat de l'essai
15	Réception du formulaire de commande renvoyé par le fournisseur d'accès au service IFS	
16	S'il n'a pas été procédé à la mise à disposition du numéro de routage durant l'étape 8: – procéder à la mise à disposition du numéro de routage maintenant; – procéder à la demande d'appel d'essai.	
17		Lancement de l'appel d'essai, si une demande a été présentée.
18		Renvoi de la demande d'appel d'essai au fournisseur du service IFS avec le résultat
19	Notifier le numéro d'accès à l'abonné (si cela n'a pas déjà été fait) et informer celui-ci que le numéro est prêt à être utilisé.	
20	Notification de l'activation du numéro de libre appel international universel à l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre appel internationaux universels et réception en provenance de cette autorité de la confirmation de l'attribution du numéro de libre appel international universel	

Les formulaires suivants peuvent être utilisés pendant la fourniture du service:

- formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre appel international universel (voir la Rec. UIT-T E.169.1);
- formulaire de commande d'accès à un numéro de libre appel international universel (voir l'Annexe B);
- formulaire de notification d'état d'un numéro de libre appel international universel (voir la Rec. UIT-T E.169.1).

5.3.2 Conditions préalables à la passation de la commande de service

Le fournisseur du service IFS doit obtenir l'attribution d'un numéro de libre appel international universel choisi dans le registre des numéros de libre appel internationaux universels, en utilisant les procédures et les formulaires figurant dans la Rec. UIT-T E.169.1.

5.3.3 Préparation du formulaire de commande de service

Le formulaire de commande de service correspondant à cette méthode d'accès est reproduit à l'Annexe B, avec les instructions détaillées concernant sa préparation.

Une copie du formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre appel international universel dûment rempli émanant de l'autorité responsable de l'enregistrement des numéros de libre appel internationaux universels doit être jointe par le fournisseur du service IFS au formulaire de commande.

5.3.4 Politique d'attribution de numéros de libre appel internationaux universels

La politique d'attribution de numéros de libre appel internationaux universels est décrite dans la Rec. UIT-T E.169.1.

5.3.5 Portabilité

Dans l'environnement concurrentiel des télécommunications, un client doit pouvoir changer de fournisseur de service IFS, sans changer de numéro d'accès ni subir d'interruption de service. Le meilleur moyen d'assurer le transfert d'un fournisseur de service IFS à un autre est d'appliquer la procédure décrite de façon détaillée dans l'Annexe C, c'est-à-dire, d'utiliser le formulaire de commande de portabilité.

Si, pour une raison quelconque, cette procédure ne peut pas être appliquée, la portabilité peut aussi être assurée moyennant l'envoi par le fournisseur du service IFS actuel d'une commande de résiliation au fournisseur d'accès au service IFS et l'envoi par le nouveau fournisseur du service IFS d'une nouvelle commande au fournisseur d'accès au service IFS. Ces deux commandes doivent porter la mention "portabilité" dans la rubrique "Observations" et être harmonisées par le fournisseur d'accès au service IFS pour éviter toute interruption de service.

5.3.6 Résiliation du service

A partir de la demande d'un client IFS, le fournisseur de service IFS enverra un formulaire visant à résilier le service de libre appel international. Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS doivent échanger entre eux les informations nécessaires et mener à bien toutes les procédures nécessaires pour résilier le service à la date demandée par le client IFS.

Les procédures régissant la fourniture du service devraient, le cas échéant, s'appliquer aux procédures de résiliation du service.

5.4 Aspects communs de gestion du service

5.4.1 Assistance à l'annuaire et listes d'abonnés

L'assistance à l'annuaire et/ou les listes d'abonnés dans le pays B peuvent être fournies, à titre d'option, par le fournisseur d'accès au service IFS et peuvent être obtenues au gré du client du fournisseur de service IFS. S'ils souhaitent voir leur numéro de libre appel inclus dans le système d'assistance à l'annuaire et/ou les listes d'abonnés, les clients IFS doivent l'indiquer dans le formulaire de commande.

5.4.2 Définition des lignes et possibilités d'accès

Le fournisseur de service IFS indiquera le nombre réel de lignes d'accès à la disposition de son client. Cette information peut servir aux fins de gestion du réseau.

5.4.3 Autorisation de mise en œuvre du service

Le fournisseur de service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS activeront le service quelques jours avant la date prévue par le client pour que l'on puisse procéder aux essais appropriés et contrôler le service avant cette date.

5.4.4 Essais avant l'activation du service

Le fournisseur du service IFS contrôlera le fonctionnement du numéro d'accès de l'utilisateur et procédera à des essais pendant les jours précédant la date prévue sur le formulaire de commande.

Le fournisseur d'accès au service IFS procédera à un essai du service la veille de la date prévue, au plus tard.

Les clients IFS ne doivent pas utiliser leur ou leurs numéros avant la date de validation prévue.

5.4.5 Contrôle de la commande

En sa qualité d'initiateur et d'interface avec le client IFS, le fournisseur du service IFS devrait être responsable du contrôle d'ensemble afin d'assurer une exécution satisfaisante de la commande et de la mise en œuvre du service.

5.4.6 Utilisation abusive du service

Le fournisseur d'accès au service IFS avisera le fournisseur du service IFS de tout usage inhabituel ou abusif du libre appel international par ses clients. Le fournisseur de service IFS devra tenter de remédier à la situation dans les meilleurs délais.

Exemples d'utilisation abusive du service:

- génération de volumes d'appels IFS importants auxquels le client IFS n'a pas l'intention de répondre;
- une personne peu scrupuleuse utilise le service IFS pour accéder au commutateur privé d'un client IFS dans le but de lancer des appels sortants aux frais de ce client.

Dans des cas extrêmes, le fournisseur d'accès au service IFS peut être amené à cesser de fournir le service à un client IFS qui s'est montré incapable ou peu désireux de contrôler son service de libre appel international.

Le fournisseur d'accès au service IFS consultera le fournisseur du service IFS avant de prendre une quelconque mesure.

5.5 Aspects relatifs à l'exploitation

5.5.1 Centres d'exploitation

Le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS devraient chacun désigner un centre d'exploitation chargé de procéder aux essais avant l'activation du service, de localiser et d'éliminer les dérangements et de surveiller la qualité du service.

5.5.2 Essais avant l'activation du service

Chaque nouveau numéro de libre appel international fera l'objet d'un essai de communication au numéro de l'abonné avant la date prévue de mise en service. A cette date, un dernier appel sera passé depuis le pays d'origine pour vérifier que le demandeur peut appeler le client IFS.

5.5.3 Demandes d'appel d'essai

Un fournisseur de service IFS qui souhaite demander au fournisseur d'accès au service IFS de passer un appel d'essai à destination d'un numéro de libre appel international existant doit soumettre sa demande sur un formulaire ad hoc analogue à celui qui est reproduit dans l'Annexe D. Il convient de ne pas utiliser un formulaire de commande pour soumettre une demande d'appel d'essai.

5.5.4 Dérangements

La localisation et l'élimination des dérangements doivent être effectuées conformément aux Recommandations pertinentes de la série M.

5.6 Collecte de données

5.6.1 Collecte de données statistiques sur le pays d'origine

Les données statistiques provenant du ou des centres de libre appel internationaux d'origine seront utilisées pour établir les statistiques de trafic relatives aux appels IFS sortants.

Les données disponibles seront indiquées par accord bilatéral.

5.6.2 Echange de données statistiques sur les clients

Aucune taxe ne sera perçue pour l'échange de telles informations entre le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS. Si des relevés sont fournis au client IFS, le fournisseur du service IFS décidera du montant de la taxe éventuelle à percevoir et ne remboursera pas le fournisseur d'accès au service IFS.

6 Caractéristiques du service offert au client

En principe, le service IFS de base est exploité comme décrit au paragraphe 5. Les fournisseurs de service peuvent offrir à leurs clients les options supplémentaires décrites ci-après.

6.1 Annonces à l'intention de l'appelant

Des annonces destinées à des appelants IFS peuvent être émises au niveau du réseau au point d'origine de l'appel par le fournisseur d'accès au service IFS (par exemple, pour informer un demandeur qui compose un numéro de libre appel que la communication ne lui sera pas facturée), ou dans le cadre du traitement des appels du client assuré dans le pays de destination par le fournisseur du service IFS.

6.2 Routage des appels par zone géographique

En général, tout numéro de libre appel international composé depuis un point quelconque d'un pays ou d'une zone de service aboutira à la destination indiquée pour l'abonné IFS. Toutefois, un client devrait pouvoir demander que l'émission d'appels IFS soit limitée à une zone géographique restreinte à l'intérieur du pays ou de la zone de service.

Cette fonction peut être offerte au gré du fournisseur d'accès au service IFS.

6.3 Routage variable des appels

Diverses applications de routage variable des appels peuvent être offertes pour répondre à des besoins particuliers de clients IFS. Il convient de noter que pour certaines applications, il se peut que les points d'origine et de destination d'un appel IFS soient situés dans le même pays. Le routage de telles communications relève du pays concerné.

6.3.1 Routage des appels selon le point d'origine

Cette option permet à un client de spécifier des destinations différentes pour les appels IFS selon leur point d'origine. Ces points d'origine peuvent être différenciés en fonction des frontières nationales ou des subdivisions internes d'un pays telles que les zones linguistiques, les régions économiques ou les circonscriptions politiques, etc., quel que soit le point d'origine, l'appelant compose le même numéro IFS.

Cette fonction peut être offerte au gré du fournisseur d'accès au service IFS ou du fournisseur du service IFS si l'on dispose d'informations sur l'origine de l'appel.

6.3.2 Routage des appels selon l'heure

Cette option permet aux clients IFS de dévier leur trafic vers d'autres numéros de remplacement ou un dispositif d'annonces vocales à des heures déterminées dans la journée ou selon les jours de la semaine. La destination peut changer selon:

- l'heure (heure, minute);
- le jour de la semaine (di., lu., ma., me., je., ve., sa.).

Cette fonction peut être offerte au gré du fournisseur du service IFS.

6.3.3 Routage des appels selon la date

Les clients IFS peuvent demander des modifications temporaires de leur routage normal ou des interruptions de leur service normal pour tenir compte des jours fériés et des congés. Le routage des appels selon la date suppose un traitement particulier qui est différent de celui qui serait normalement prévu pour cette date particulière.

La désactivation, la réactivation ou les destinations peuvent varier en fonction de:

- la date (jour – mois – année).

Cette fonction peut être fournie au gré du fournisseur du service IFS.

6.3.4 Routage variable (ou renvoi d'appel)

Les clients IFS peuvent également demander des modifications temporaires du routage prévu de leurs appels pour des manifestations ou des campagnes spéciales. Le trafic sera routé vers les points de destination de remplacement à la demande du client. Cette option de renvoi d'appel concerne des modifications de routage non périodiques.

Le client IFS peut activer le numéro de renvoi d'appel en contactant le centre d'exploitation du fournisseur du service IFS qui introduira la demande dans le système en son nom, ou peut contacter le système directement. Dans les deux cas, le trafic sera routé non plus vers la destination normale mais vers la destination de remplacement. Il devrait être possible de programmer aussi par avance la demande d'activation du numéro de renvoi d'appel.

Cette fonction peut être offerte au gré du fournisseur du service IFS.

6.3.5 Aboutissement d'appels sur occupation (selon les conditions de trafic)

Cette option assure le rappel automatique sur occupation jusqu'à ce que la communication soit établie. Trois sous-options au choix du fournisseur du service IFS sont possibles:

6.3.5.1 Déviation des appels vers des numéros de remplacement

Cette sous-option permet le routage des appels vers un numéro de remplacement spécifié par le client IFS en cas d'occupation. Une série de numéros de remplacement peut être spécifiée. Si aucun de ces numéros de remplacement n'est disponible, l'appel déclenchera le renvoi d'une indication d'occupation ou sera mis en attente.

6.3.5.2 Mise en attente des appels

Cette sous-option permet la mise en attente de tentatives d'appels en cas d'occupation de tous les numéros disponibles, jusqu'à ce qu'une ligne d'abonné IFS soit disponible. Quand un accès devient disponible, l'appel est retiré de la file d'attente selon le principe "premier arrivé, premier servi" puis routé vers le client IFS.

6.3.5.3 Annonces enregistrées

Cette sous-option permet d'acheminer vers un dispositif d'annonces enregistrées un appel qui ne peut pas être établi. Les annonces peuvent être différentes selon le motif d'échec de l'appel:

- si l'appel ne peut aboutir en raison de l'encombrement du réseau, l'appelant devrait recevoir les tonalités et annonces de réseau habituelles;
- si l'appel ne peut aboutir en raison d'un encombrement à l'accès de destination IFS, les annonces devraient être conformes aux dispositions facultatives auxquelles a souscrit le client IFS.

6.4 Statistiques supplémentaires sur le service offert à l'abonné

Cette option permet de donner à l'abonné davantage d'informations sur l'utilisation et la qualité du service IFS qui lui est offert.

Cette fonction peut être fournie au gré du fournisseur du service IFS. La fourniture de certains des types d'information énumérés peut nécessiter la coopération du fournisseur d'accès au service IFS.

6.4.1 Informations en temps réel

Les informations ci-après, spécifiques à l'appel, pourraient être données au client IFS pendant l'appel sur un terminal par exemple:

- l'indicateur de libre appel montre si l'appel entrant est un libre appel;
- le numéro de téléphone de l'appelant s'il est disponible;
- l'origine de l'appel;
- les informations de taxation relatives à la communication.

D'autres informations peuvent être fournies à l'abonné IFS sur un terminal, par exemple:

- utilisation des lignes d'abonné;
- nombre d'appels dans la file d'attente;
- informations comptables (facturation) de la dernière période comptable;
- nombre de prises/tentatives d'appels pendant une période déterminée;
- nombre d'appels qui ont abouti pendant une période déterminée.

6.4.2 Analyse des données par le fournisseur de service

Les données relatives au trafic peuvent être traitées par le fournisseur du service IFS et communiquées périodiquement (chaque mois, par exemple) au client.

- a) Pour les communications IFS:
 - date et heure de l'appel;
 - numéro de l'appelant s'il est disponible;
 - origine de l'appel;
 - délai de réponse de l'abonné à l'appel;
 - durée de la communication.
- b) Profil des tentatives d'appels:
 - les tentatives d'appels pendant une période déterminée (par exemple: périodes de 5, 15, 60 minutes) sont comptées et classées en fonction de leur origine.

6.5 Service de renseignements

La liste des numéros de libre appel internationaux du pays d'origine de l'appel peut être fournie, au gré du fournisseur d'accès au service IFS, au client IFS.

La liste des numéros de libre appel internationaux du pays d'origine de l'appel peut par ailleurs être obtenue, au gré du fournisseur d'accès au service IFS, pour le client IFS.

7 Dispositions relatives à l'exploitation

7.1 Conditions d'exploitation du service

7.1.1 Le fournisseur du service IFS doit s'efforcer:

- a) d'appliquer les dispositions de la Rec. UIT-T D.115 pour ce qui est des principes de tarification et de comptabilité applicables au service IFS;
- b) de recueillir les données relatives aux communications aux fins de facturation et de comptabilité internationales;
- c) de prendre des dispositions appropriées pour prévenir la fraude;
- d) de procéder à des observations du trafic, s'il y a lieu;
- e) d'identifier tout numéro de routage entrant en vue du traitement ci-après:
 - vérifier la validité du numéro reçu;
 - convertir le numéro reçu en numéro national du client IFS;
 - router l'appel vers la destination appropriée.

7.1.2 Le fournisseur d'accès au service IFS doit s'efforcer:

- a) de garantir la gratuité de la communication pour l'appelant;
- b) de prendre les dispositions appropriées pour prévenir la fraude;
- c) de contrôler le réseau et de prendre des mesures pour prévenir les encombrements dus à un nombre excessif d'appels en un court laps de temps;
- d) de procéder à des observations du trafic, s'il y a lieu;
- e) d'autoriser les appels IFS depuis tout poste téléphonique public ou privé;
- f) de filtrer les appels IFS pour en contrôler la validité;
- g) de convertir le numéro IFS composé au format du numéro spécifié par le fournisseur du service IFS. Il s'agira normalement d'un numéro de routage spécial qui sera utilisé par le

fournisseur du service IFS pour identifier le client IFS appelé et l'origine de l'appel. Ce numéro de routage, dont la structure sera déterminée par accord bilatéral, doit demeurer confidentiel;

NOTE – Lorsque le fournisseur du service IFS ne dispose pas des moyens nécessaires pour traiter les appels IFS d'arrivée et/ou ne dispose pas des moyens de facturation nécessaires, le numéro peut être converti en un numéro de téléphone ordinaire et l'appel sera routé comme une communication internationale automatique. Dans ce cas, le fournisseur d'accès au service IFS doit fournir les moyens que le fournisseur du service IFS n'est pas en mesure de mettre à disposition.

- h) de router l'appel IFS, après conversion du numéro IFS composé, vers un centre international approprié. Toutefois, dans le cas de numéros UIFN, il peut être préférable de router l'appel vers un centre national lorsque l'appelant et le client IFS se trouvent dans le même pays.

7.2 Gestion du réseau

Des moyens perfectionnés de gestion du réseau peuvent se révéler nécessaires compte tenu de la croissance du service IFS, pour que l'encombrement résultant du nombre des appels sur un numéro donné ne porte pas préjudice au service IFS ou à d'autres services. (Voir les Recommandations UIT-T de la série E.410.)

7.3 Qualité de service

Outre les dispositions de la présente Recommandation, la qualité de service pour le service IFS doit être comparable à celle du service téléphonique international (voir la Rec. UIT-T E.105).

Annexe A

IFS – Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre appel national (Notes concernant l'élaboration du formulaire de demande de réservation d'un numéro de libre appel national)

Le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS utiliseront le formulaire, décrit en détail ci-après, pour demander la réservation d'un numéro de libre appel national.

A remplir par l'appelant (fournisseur du service IFS)

- a) Type de demande:
 - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de libre appel national est établi;
 - modification: un service existant doit être modifié (changement de numéro par exemple);
 - annulation: le service n'existe pas encore et le client décide de ne pas utiliser ce numéro qui retourne automatiquement dans la réserve des numéros disponibles pour attribution immédiate.
- b) Nom de l'abonné.
- c) Le ou les numéros préférés de l'abonné: s'il n'est pas indiqué de numéro(s) préféré(s), le numéro immédiatement disponible est attribué.
- e) Observations: indiquer toute information utile concernant cette réservation.

A remplir par le destinataire (fournisseur d'accès au service IFS)

- d) Numéro de libre appel national: numéro réservé au fournisseur du service IFS pour la période convenue par accord bilatéral.
- e) Observations: indiquer toute information utile concernant cette réservation.

International freephone service

Number allocation request

To: (IFS access provider Company Name)
(IFS access provider Contact Name)

Fax number: +

Alternative fax number: +

From: (IFS provider Company Name)
(IFS provider Contact Name)
(IFS provider Fax Number)
(IFS provider E-mail address)

Date transmitted:

(a) Request type: (mark with an X)	New	Change	Cancel
------------------------------------	-----	--------	--------

- (b) Customer name:
- (c) Customer-Preferred Numbers:
- (d) Number Allocated (reserved for ___ days):

Please return to above fax once number is allocated.

(e) Remarks: _____

Best regards

CONFIDENTIAL

NOTICE: The information contained in this facsimile message is intended only for the confidential use of the recipient. If the reader of the message is not the intended recipient or person responsible for delivering it to the intended recipient, you are hereby notified that you have received this communication in error, and that any review, dissemination, distribution, or copying of this communication is strictly prohibited. If you have received this in error, please notify the sender immediately by telephone at the number set forth above and destroy this facsimile message. Thank you.

Service de libre appel international

Formulaire de demande d'attribution d'un numéro de libre appel national

- a) Type de commande (SOF):
- nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de libre appel est établi;
 - modification: un service existant doit être modifié;
 - portabilité: indique un changement de fournisseur de service IFS (voir l'Annexe C pour de plus amples précisions);
 - résiliation: un service existant est résilié;
 - suspension: le fournisseur d'accès au service IFS interrompra le service mais conservera le numéro de libre appel pendant 60 jours.
- b) Nom de l'abonné.
- c) Date de validation requise.
- d) Numéro de routage du fournisseur de service IFS: ce numéro doit être indiqué dans le format (+CC) XXXXXXXX.
- e) Le nombre requis d'appels simultanés: cette indication est nécessaire lorsque le fournisseur d'accès au service IFS a fixé une limite par défaut au nombre d'appels simultanés.
- f) Numéro de libre appel national: à remplir lorsqu'un numéro de libre appel a été préalablement attribué. Si un client accepte le numéro de libre appel immédiatement disponible, cet espace sera laissé vierge.
- g) Information de portabilité: pour une commande de portabilité SOF unique (voir l'Annexe C), indiquer le fournisseur actuel et le numéro de routage actuel.
- h) Rapport d'essai: indiquer le résultat de l'essai effectué à la date de validation.
- i) Observations: indiquer toute information communiquée par le fournisseur du service IFS ou le fournisseur d'accès au service IFS concernant la commande. La rubrique "Observations" peut être utilisée, par exemple, pour des informations concernant les insertions dans l'annuaire.

International freephone service

Service order form

To: (IFS access provider Company Name)
(IFS access provider Contact Name)
Fax number: +
Alternative fax number: +
From: (IFS provider Company Name)
(IFS provider Contact Name)
(IFS provider Fax Number)
(IFS provider E-mail address)

Date transmitted:

(a) SOF type: (mark with an X)	New	Change	Portability	Disconnect	Suspend
--------------------------------	-----	--------	-------------	------------	---------

- (b) Customer name:
- (c) Customer required date:
- (d) Routing number:
- (e) Number of simultaneous calls:
- (f) Freephone number:

(g) <i>For portability only</i>	Current Carrier:	Current routing No.:
---------------------------------	------------------	----------------------

Please return to above fax once number is allocated.

- (h) TEST REPORT – Please mark appropriate box with X:
Please make a test call on the day of activation and inform us of the results.

Spoke to customer	Customer recording	Ring, no answer	Carrier recording	Other

(i) Remarks: _____

Best regards

CONFIDENTIAL

NOTICE: The information contained in this facsimile message is intended only for the confidential use of the recipient. If the reader of the message is not the intended recipient or person responsible for delivering it to the intended recipient, you are hereby notified that you have received this communication in error, and that any review, dissemination, distribution, or copying of this communication is strictly prohibited. If you have received this in error, please notify the sender immediately by telephone at the number set forth above and destroy this facsimile message. Thank you.

Annexe B

IFS – Accès à un numéro de libre appel international universel Formulaire de commande

Le formulaire, décrit ci-après en détail, est utilisé pour la commande par le fournisseur du service IFS et le fournisseur d'accès au service IFS. (Les fournisseurs de service peuvent décider d'un commun accord de fixer les éléments obligatoires de la commande, par exemple "type de bon de commande", etc.)

- a) Type de commande:
 - nouvel accès: un nouveau service impliquant un nouveau numéro de libre appel est établi;
 - modification: un service existant doit être modifié;
 - portabilité: indique un changement de fournisseur de service IFS (voir l'Annexe C pour de plus amples précisions);
 - résiliation: un service existant est résilié;
 - suspension: le fournisseur d'accès au service IFS interrompra le service mais conservera le numéro du libre appel pendant 60 jours.
- b) Nom de l'abonné.
- c) Date de validation pour l'abonné.
- d) Attribution d'un numéro de libre appel international universel à l'abonné.
- e) Numéro de routage du fournisseur du service IFS: à indiquer dans le format (+CC) XXXXXXXX.
- f) Indiquer le nombre requis d'appels simultanés: cette indication est nécessaire quand le fournisseur d'accès au service IFS a fixé une limite par défaut au nombre d'appels simultanés.
- g) Information de portabilité: pour une commande unique (voir l'Annexe C), indiquer le fournisseur actuel et le numéro de routage actuel.
- h) Résultat de l'essai: indiquer le résultat de l'essai effectué à la date de validation.
- i) Observations: indiquer toute information communiquée par le fournisseur du service IFS ou le fournisseur d'accès au service IFS concernant cette commande. La rubrique "Observations" peut être utilisée, par exemple, pour des informations concernant des insertions dans l'annuaire.

Universal international freephone number

Service order form

To: (IFS access provider Company Name)
 (IFS access provider Contact Name)
Fax number: +
Alternative fax number: +
From: (IFS provider Company Name)
 (IFS provider Contact Name)
 (IFS provider Fax Number)
 (IFS provider E-mail address)

Date transmitted:

(a) SOF type: (mark with an X)	New	Change	Portability	Disconnect	Suspend
--------------------------------	-----	--------	-------------	------------	---------

- (b) Customer name:
- (c) Customer required date:
- (d) Universal Freephone number: **+800**
- (e) Routing number:
- (f) Number of simultaneous calls:

(g) <i>For portability only</i>	Current Carrier:	Current routing No.:
---------------------------------	------------------	----------------------

(h) TEST REPORT – Please mark appropriate box with X:
Please make a test call on the day of activation and inform us of the results.

Spoke to customer	Customer recording	Ring, no answer	Carrier recording	Other

(i) Remarks: _____

Best regards

CONFIDENTIAL

NOTICE: The information contained in this facsimile message is intended only for the confidential use of the recipient. If the reader of the message is not the intended recipient or person responsible for delivering it to the intended recipient, you are hereby notified that you have received this communication in error, and that any review, dissemination, distribution, or copying of this communication is strictly prohibited. If you have received this in error, please notify the sender immediately by telephone at the number set forth above and destroy this facsimile message. Thank you.

Annexe C

IFS – Portabilité

La présente annexe contient les formulaires nécessaires pour la seule commande de portabilité.

- 1) "Autorisation de l'abonné". Ce formulaire doit être rempli et signé par l'abonné. Celui-ci doit y indiquer toutes les informations utiles concernant les numéros qu'il souhaite transférer du fournisseur du service IFS actuel au nouveau fournisseur du service IFS. L'abonné, qui déclare en outre s'engager à s'acquitter de ses obligations à l'égard du fournisseur du service IFS actuel, doit signer le formulaire.
- 2) "Demande d'informations de routage". Ce formulaire est rempli par le nouveau fournisseur du service IFS, qui l'envoie au fournisseur du service IFS actuel pour obtenir les informations de routage nécessaires pour la commande de portabilité (Annexe A ou Annexe B). L'"autorisation de l'abonné" est jointe en annexe à la "demande d'informations de routage" envoyée au fournisseur du service IFS actuel.

La présente annexe contient en outre des diagrammes de flux et des descriptions étape par étape des différents scénarios de portabilité suivants:

A – Changement de fournisseur de service IFS dans le pays A.

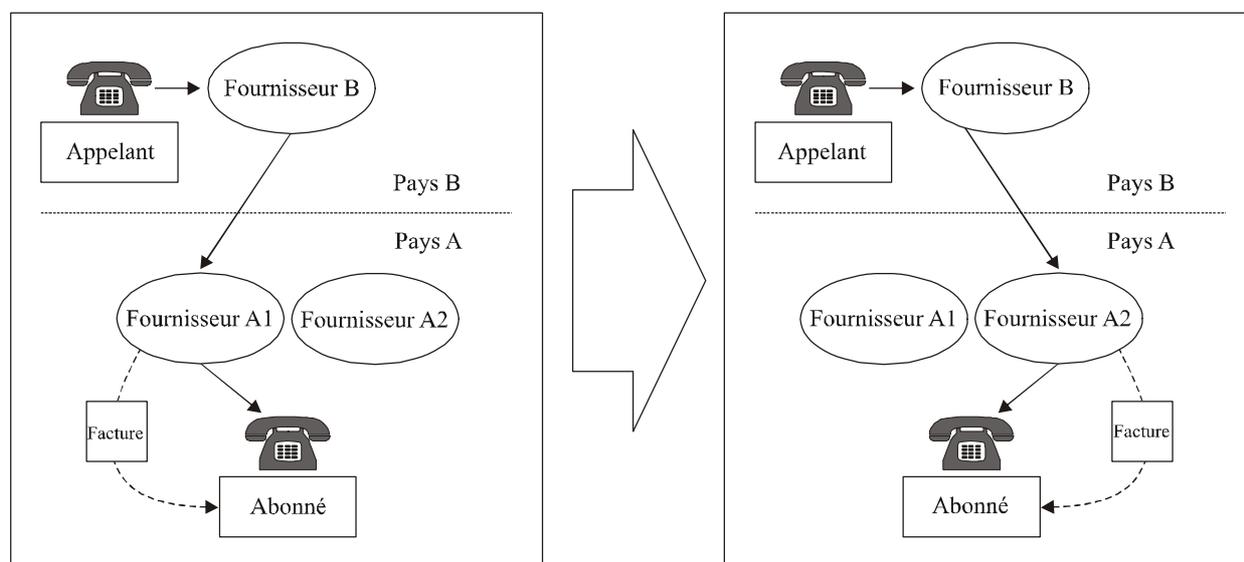
B – Changement de pays de destination du service IFS/de fournisseur du service IFS.

C – Conversion d'un numéro de libre appel national (accès entrant) en numéro IFS.

D – Conversion d'un numéro IFS avec accès sortant en numéro de libre appel national (accès entrant).

A Changement de fournisseur de service IFS

Un client du fournisseur A1 dans le pays A a un numéro IFS en accès entrant depuis le pays B. Le fournisseur A2 dans le pays A obtient la clientèle de l'abonné.



E.152_FA

Etapes du traitement:

- le fournisseur A2 convainc l'abonné de signer l'autorisation;
- le fournisseur A2 envoie l'autorisation au fournisseur A1, en lui demandant le nom du fournisseur B et le numéro de routage actuel;

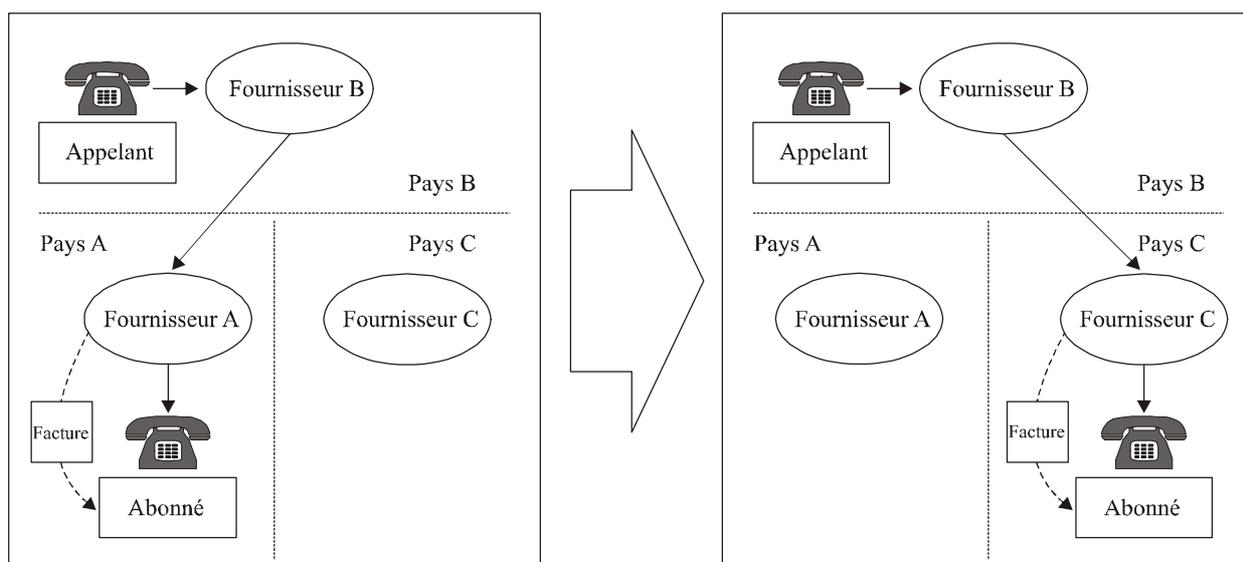
- le fournisseur A1 renvoie le message de télécopie au fournisseur A2, avec toutes précisions utiles sur le fournisseur B et le numéro de routage actuel;
- le fournisseur A2 envoie au fournisseur B le formulaire de commande de "portabilité" indiquant:
 - le numéro de routage actuel du fournisseur A1;
 - le nouveau numéro de routage du fournisseur A2;
- le fournisseur B change de numéro de routage à la date indiquée;
- le fournisseur A2 informe le fournisseur A1 que le transfert a bien été effectué;
- le fournisseur A1 désaffecte le (ou l'ancien) numéro de routage.

Pour un numéro UIFN

- Le fournisseur A2 communique ce numéro au moyen du formulaire de l'Annexe G/E.169.1.
- S'il s'agit de la dernière relation UIFN pour ce numéro pour le fournisseur A1, celui-ci signale la désaffectation du numéro au moyen du formulaire de l'Annexe E/E.169.1.

B Changement de pays de destination IFS/de fournisseur de service IFS

Un abonné du fournisseur A dans le pays A a un numéro IFS en accès entrant depuis le pays B. L'abonné décide de changer le numéro pour aboutir dans le pays C avec le fournisseur C.



E.152_FB

Etapes du traitement:

- le fournisseur C convainc l'abonné de signer l'autorisation;
- le fournisseur C envoie l'autorisation au fournisseur A, en lui demandant le nom du fournisseur B et le numéro de routage actuel;
- le fournisseur A renvoie le message de télécopie au fournisseur C, avec toutes précisions utiles sur le fournisseur B et le numéro de routage actuel;
- le fournisseur C envoie au fournisseur B le formulaire de commande de "portabilité" indiquant:
 - le numéro de routage actuel du fournisseur A;
 - le nouveau numéro de routage du fournisseur C;
- le fournisseur B change de numéro de routage à la date indiquée;

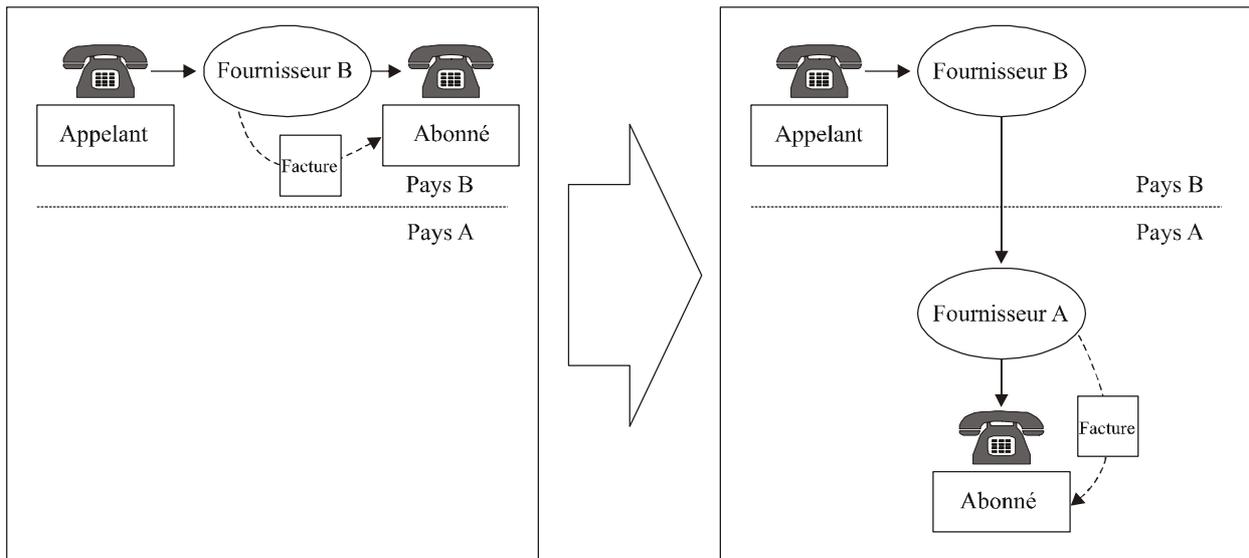
- le fournisseur C informe le fournisseur A que le transfert a bien été effectué;
- le fournisseur A désaffecte le (ou l'ancien) numéro de routage.

Pour un numéro UIFN

- Le fournisseur C communique ce numéro au moyen du formulaire de l'Annexe G/E.169.1.
- S'il s'agit de la dernière relation UIFN pour ce numéro pour le fournisseur A, celui-ci signale la désaffectation du numéro au moyen du formulaire de l'Annexe E/E.169.1.

C Conversion d'un numéro de libre appel national (accès entrant) en un numéro IFS

L'abonné ayant un numéro de libre appel national (accès entrant) dans un pays B décide d'en changer pour un numéro IFS aboutissant dans le pays A.



E.152_FC

Etapes du traitement:

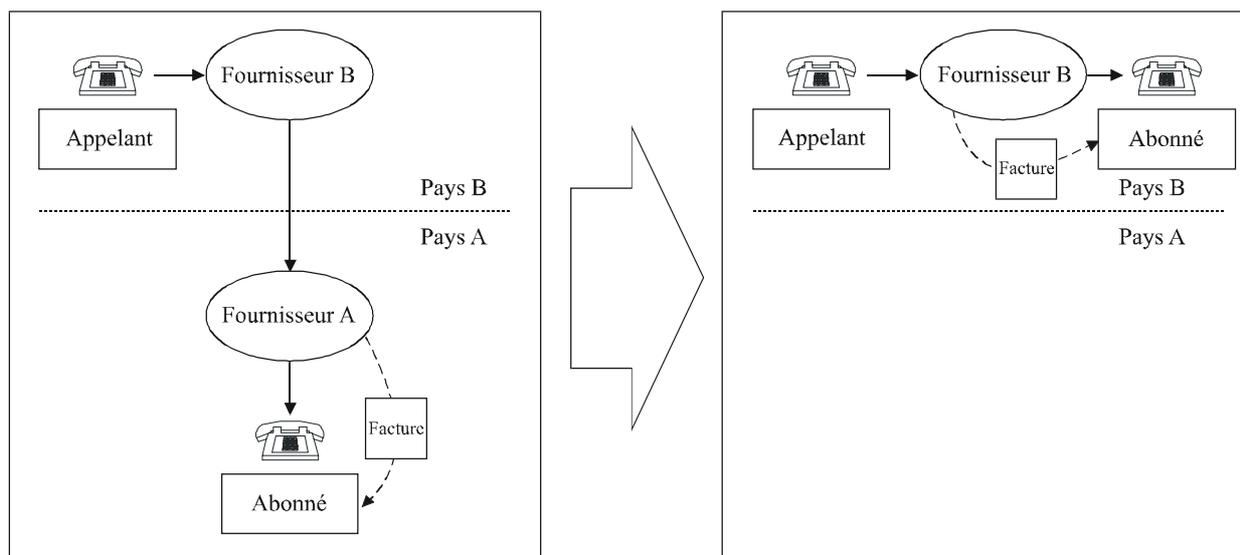
- le fournisseur A convainc l'abonné de signer l'autorisation;
- le fournisseur A envoie au fournisseur B le formulaire de commande de "portabilité", accompagné de l'autorisation de l'abonné, en signalant dans la rubrique "Observations":
 - qu'il s'agit d'échanger un numéro de libre appel national (accès entrant) existant contre un numéro de libre appel international;
 - les caractéristiques détaillées du numéro de libre appel existant et du nouveau numéro de routage;
- le fournisseur B procède au changement de numéro pour aboutir au nouveau numéro de routage international du fournisseur A.

Pour un numéro UIFN

- Le fournisseur A communique ce numéro au moyen du formulaire de l'Annexe G/E.169.1.

D Conversion d'un numéro IFS avec accès sortant en un numéro de libre appel national (accès entrant)

L'abonné qui a un numéro IFS dans le pays B aboutissant dans le pays A décide d'en changer pour un numéro de libre appel national (accès entrant) dans le pays B.



E.152_FD

Etapes du traitement:

- le fournisseur B convainc l'abonné de signer l'autorisation;
- le fournisseur B envoie au Fournisseur A un message de télécopie l'informant que l'abonné souhaite changer de numéro, message auquel il joint l'autorisation de l'abonné, et le prie d'accuser réception de ce changement;
- le fournisseur A signe le formulaire télécopié et le renvoie au fournisseur B;
- le fournisseur B échange le numéro de routage international contre un numéro aboutissant dans le pays;
- le fournisseur B informe le fournisseur A que le transfert a bien été effectué;
- le fournisseur A désaffecte le (ou l'ancien) numéro de routage.

Pour un numéro UIFN

- S'il s'agit de la dernière relation UIFN pour ce numéro pour le fournisseur A, celui-ci signale la désaffectation du numéro au moyen du formulaire de l'Annexe E/E.169.1.

FORMULAIRE À UTILISER POUR LE SCÉNARIO C

CUSTOMER CONSENT FOR CHANGE OF NATIONAL FREEPHONE NUMBER TO INTERNATIONAL FREEPHONE NUMBER

The freephone numbers listed below are national Freephone numbers dialled in and terminating in (name of country). This service is provided to me by (name of current service provider).

I authorize (name of new service provider) to:

- advise (name of current service provider) that I wish to convert these numbers to international Freephone numbers to terminate in (name of country);
- arrange for calls to my Freephone numbers detailed below to be re-addressed to my new terminating numbers in (name of country);
- request cancellation of existing national Freephone services provided by my current service provider in (name of country).

I give this consent (Please tick as appropriate.):

- for myself.
- on behalf of a corporate customer. I confirm I have the appropriate power to give these authorizations.

Customer Name:

Customer Address:

The following international Freephone (0800) numbers are to have call readdressing applied so calls are sent to the network of my new service provider:

Country	Freephone number	Current service provider's Ref. No./Customer No.
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

I/[or customer's name] agree to continue fulfilling my responsibilities with any service provider who has a contract with me for number(s) covered by this form.

Signature: Date:

Name:

Title:
(if appropriate)

FORMULAIRE À UTILISER POUR LE SCÉNARIO D

CUSTOMER CONSENT FOR CHANGE OF INTERNATIONAL FREEPHONE NUMBER TO NATIONAL FREEPHONE NUMBER

The freephone numbers listed below are international Freephone numbers dialled in (name of country) and terminating in (name of country). This service is provided to me by (name of current service provider). I wish to convert these numbers to national Freephone numbers in (name of country).

I authorize (name of new service provider) to:

- advise (name of current service provider) that I wish to convert these numbers to national Freephone numbers in (name of country);
- arrange for calls to my international Freephone numbers detailed below to be readdressed to my new terminating numbers in (name of country);
- request cancellation of existing international Freephone services provided by my current service provider in (name of country).

I give this consent (Please tick as appropriate.):

- for myself.
- on behalf of a corporate customer. I confirm I have the appropriate power to give these authorizations.

Customer Name:

Customer Address:

The following international Freephone (0800) numbers are to have call readdressing applied so calls are sent to the network of my new service provider:

Country	Freephone number	Current service provider's ref. No./Customer No.
.....
.....
.....

I/[or customer's name] agree to continue fulfilling my responsibilities with any service provider who has a contract with me for number(s) covered by this form.

Signature: Date:

Name:

Title:
(if appropriate)

Current IFS Service Provider to complete:

We acknowledge that the Freephone number detailed above is to be transferred to a national Freephone number in (name of country), at the request of the customer. We will disconnect the routing number after the date of the port shown above.

Signed: Name:

Company: Date:

Annexe D

IFS – Formulaire de demande d'appel d'essai

Le formulaire, décrit ci-après en détail, est destiné à être utilisé par le fournisseur du service IFS pour soumettre au fournisseur d'accès au service IFS une demande d'appel d'essai à destination d'un numéro existant. Afin d'éviter toute confusion, il convient de ne pas utiliser un formulaire de commande pour soumettre une demande d'appel d'essai.

- a) Numéro de libre appel: le numéro de libre appel composé devant être soumis à l'essai.
- b) Date d'activation: la date à laquelle le numéro de libre appel a été initialement activé.
- c) Numéro de routage: numéro du fournisseur du service IFS pour le routage des appels entrants.
- d) Nom de l'abonné.
- e) Rapport d'essai: rapport que doit soumettre le fournisseur du service IFS pour indiquer le résultat de l'appel d'essai.
- f) Observations: rubrique dans laquelle le fournisseur du service IFS ou le fournisseur d'accès au service IFS peut inscrire toute autre information relative à la demande d'appel d'essai.

International freephone service

Test call request

To: (IFS access provider Company Name)
(IFS access provider Contact Name)
Fax number: +
Alternative fax number: +
From: (IFS provider Company Name)
(IFS provider Contact Name)
(IFS provider Fax Number)
(IFS provider E-mail address)

Date transmitted:

Please make a test call to the following number:

- (a) Freephone number:
- (b) Activation date:
- (c) Routing number:
- (d) Customer name:

(e) TEST REPORT – Please mark the appropriate box with X.

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Spoke to customer | <input type="checkbox"/> Customer recording | <input type="checkbox"/> Carrier recording |
| <input type="checkbox"/> Ring no answer | <input type="checkbox"/> Fax/Modem | <input type="checkbox"/> Other: |

(f) Remarks:

.....

.....

.....

.....

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication